

Formation continue : devis / proposition

Intitulé :

« Responsabilité des travailleurs sociaux, secret professionnel, confidentialité, signalement dans le cadre de la protection de l'enfance : de la théorie à la pratique »

Bénéficiaire :

Association Olga SPITZER

Durée et lieu :

2 jours à Nanterre (92), de 9h30 à 17h

Dates proposées :

18 et 19 novembre 2021

Prix net (non soumis à TVA) :

2690 €

Formateur :

Raymond Taube, directeur fondateur de l'IDP

Objectifs de la formation :

Permettre aux travailleurs sociaux (éducateurs, assistantes sociales...) de l'association Olga Spitzer d'exercer leurs prérogatives et de réaliser leurs missions dans le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de droits des usagers, de protection de l'enfance (secret

professionnel, IP, signalements...). La formation leur apporte un éclairage et des compétences immédiatement exploitables dans leurs relations avec les usagers (mineurs et titulaires de l'autorité parentale) et des partenaires et intervenants : ASE, magistrats, autres travailleurs sociaux, avocats, équipe de soins dans cadre du Code de la santé publique, école, employeur, bailleur, banquier...

Programme :

Responsabilité, exemplarité, neutralité... : cadre et limites

- L'omniprésence du droit
- La responsabilité appréciée à l'aune des moyens
- Le devoir d'exemplarité
- Neutralité politique, philosophique et religieuse
- Les écrits professionnels : entre obligation d'objectivité et recherche d'efficacité
- La responsabilité des travailleurs sociaux dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative

Le secret professionnel : de la théorie à la pratique

- Droit, éthique et pratiques professionnelles
- Secret par profession, état, mission, obligation de confidentialité : points communs et différences
- Qu'est une information à caractère secret ?
- Le « secret partagé » dans le cadre de la protection de l'enfance
- Le dossier social et la protection des données des usagers, en particulier dans le cadre du RGPD

Les IP et signalements : les choix difficiles

- Signaler : oui ! Mais après ?
- Démarche individuelle ou collective ?
- Le droit commun (Code pénal) et la législation propre à la protection de l'enfance (Code de l'action sociale et des familles)
- « Signalement » (au sens commun du terme) obligatoire ou facultatif ?
- IP ou signalement ?

Autres spécificités liées à l'enfance :

- L'exercice de l'autorité parentale sur des enfants placés
- Protection de l'enfance : l'affaire de tous les travailleurs sociaux
- L'enfant-roi : progrès historique ou nouvelle maltraitance ?
- Délinquance des mineurs : priorité à l'éducatif
- L'assistance éducative dans un cadre non judiciaire
- Travail social et protection de l'enfance dans un contexte épidémique.